

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le douze novembre, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le vingt novembre deux mil quatorze.

L'an deux mil quatorze, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René – Mme BERGER Solène – M. BERGOT Frédéric – M. ABIVEN Daniel – Mme LAGADEC Marylène - M. SIMON Stéphane – Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick – Mme CARADEC Véronique – M. SIMON Bernard – Mme PAUTONNIER Julie – M. CORLET Philippe – Mme CORLOSQUET Karine – M. INISAN Luc – Mme OLLIVIER Rachelle – M. KING Neil – Mme BRETON Stéphanie – M. MORDRET Guy – Mme LE BOT Marie-Gabrielle – M. BRANELLEC Sébastien.

Etaient absents : Néant

Secrétaire de séance : Mme CARADEC Véronique.

Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès verbal de la dernière réunion, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès verbal et le soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal.

Procès-verbal adopté à l'unanimité

Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a renoncé au droit de prémption urbain de la Commune à l'occasion de l'apport de parts sociales de la société SCI SOLENICO située au 12 Rue de la Mer en PLOUIDER à la société JEANNE Y située au 10 Rue de la Mer.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a renoncé au droit de prémption urbain de la Commune à l'occasion de la vente d'un bien situé au 5 Rue Pen ar Valy en PLOUIDER appartenant aux Consorts UGUEN.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a renoncé au droit de prémption urbain de la Commune à l'occasion de la vente d'un bien situé au 1 Rue de la Chapelle en PLOUIDER appartenant aux Consorts GUERMEUR.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a renoncé au droit de prémption urbain de la Commune à l'occasion de la vente d'un bien situé au 4 Lotissement Maurice Le Bras en PLOUIDER appartenant à M. GERVEZ Thierry et Mme ROUDAUT Sylviane.

Informations du Maire :

Le pot des associations se déroulera vendredi 19 décembre à 18h30 à l'Espace Roger Calvez.

ORDRE DU JOUR :

1. Dossier de délégation de service public pour la micro-crèche

1.1. Délégation de service public pour la micro-crèche

Après avoir rappelé que chaque membre du conseil a reçu avec la convocation du Conseil Municipal une note d'opportunités relative à un projet de délégation de service public (DSP) pour la gestion de la micro-crèche, M. le Maire donne la parole à M. André BERNICOT, directeur de l'agence de développement du pays des abers.

M. BERNICOT rappelle que le contrat d'affermage arrive à échéance le 31 mai 2015, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'avenir de cette mission de service public et sur le mode de gestion potentiel.

La gestion d'un service public peut prendre deux modes : directe ou déléguée.

La gestion directe suppose la connaissance d'un métier et implique des responsabilités directes dans le fonctionnement du service, ainsi la gestion déléguée semble préférable.

La gestion déléguée recouvre différents contrats de délégation qui peuvent être distingués en deux familles :

- les régies intéressées et la gérance : ils ont pour objet de confier à un tiers extérieur aux services de la collectivité, la responsabilité de gérer le service public en ses lieux et place mais présente une particularité dans la mesure où l'exploitant est rémunéré par la collectivité directement au vu du compte d'exploitation prévisionnel du service établi sur la durée du contrat.

- la concession et l'affermage : la différence fondamentale repose sur la gestion et les investissements réalisés préalablement à l'exploitation du service. Dans le cadre d'une délégation sous forme d'affermage, les investissements sont réalisés par la Commune, seul le service est confié à un tiers.

Après avoir présenté les différents modes de gestion, les principales caractéristiques de la DSP sont présentées au Conseil Municipal. La crèche dispose d'une capacité d'accueil de 9 places. La durée de la délégation est fixée entre 2 et 5 ans ce qui offre une certaine souplesse aux candidats pour présenter leur offre et justifier la durée proposée. La Commune met à disposition les équipements nécessaires au fonctionnement de ce service public et verse une subvention. Le risque d'exploitation est supporté par le délégataire. Il s'engage à effectuer toutes les démarches administratives et respecter la réglementation en vigueur pour assurer la gestion du service public.

Après le choix établi par le conseil municipal, un avis public de recherches de candidats à la candidature sera inséré dans des journaux d'annonces légales. La commission d'appel d'offres procédera ensuite au choix des candidats. Les candidats disposeront d'un délai pour déposer une offre. La commission d'appel d'offres analysera les offres et fera une proposition au maire pour retenir le candidat qui lui semblera le plus apte. Puis, le maire sera le seul habilité à poursuivre la procédure de négociation.

En 2010, le Conseil Municipal a opté pour un mode de gestion sous forme d'affermage, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir le même principe.

M. Guy MORDRET, conseiller municipal, regrette ce choix de mode de gestion pour la micro-crèche. Il souhaiterait que le renouvellement puisse s'opérer dans le cadre intercommunal. Monsieur le Maire indique que la réflexion pour intégrer la compétence enfance – jeunesse à l'échelle de la Communauté de Communes est engagée.

M. Frédéric BERGOT, adjoint au maire, souligne la qualité du service rendu aux familles et le professionnalisme de l'équipe en place. Ce contexte est favorable à une poursuite de la délégation sous forme d'affermage. La gestion en régie suppose la gestion administrative et financière d'une équipe de 4 professionnels (gestion du personnel, formation, facturation,...). L'avantage de la DSP est d'offrir une stabilité financière car la subvention versée est forfaitaire et annuelle. De plus, le délégataire

dispose d'un réseau de professionnel. Le taux d'occupation de la micro crèche s'explique par ce travail en commun.

Le but recherché en 2010, la qualité du service et une bonne gestion des finances, est atteint.

M. Frédéric BERGOT, adjoint au maire, informe l'assemblée qu'une rencontre avec les communes de Ploudaniel, Lesneven et Le Folgoët s'est déroulée le 1^{er} octobre. L'objectif fixé est de convaincre les autres communes vers plus de mutualisation dans le domaine de l'enfance et la jeunesse. Un courrier a été adressé au Président de la Communauté de Communes en vue d'engager la réflexion sur le développement d'une nouvelle compétence intercommunale dans ce domaine. Au préalable, une étude sera réalisée sur les besoins du territoire intercommunal afin de rechercher l'équité pour l'ensemble des familles.

Une délégation de service public ne fait obstacle à la recherche d'une plus grande mutualisation ou au développement des compétences intercommunales.

M. Guy MORDRET, conseiller municipal, demande si la durée de la DSP envisagée ne serait pas un frein pour un éventuel transfert à l'échelle intercommunale. M. BERNICOT donne lecture l'article 27 du contrat actuel qui prévoit une possible rupture du contrat pour des motifs d'intérêt général.

M. Sébastien BRANNELEC, conseiller municipal, souhaite savoir si une ouverture de la micro crèche le mercredi est envisagée. Madame Solène BERGER, adjointe au maire, indique que cette question sera étudiée lors de la phase de la négociation et lors de l'élaboration du cahier des charges.

Monsieur le Maire souligne qu'une ouverture le mercredi présente un coût et la micro crèche ne doit pas nuire à l'activité des assistantes maternelles. Il s'agit de rechercher le bon équilibre entre l'activité de la micro crèche et le maintien de l'activité des assistantes maternelles.

Après en avoir délibéré et après étude de la note d'opportunités, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le principe d'une délégation de service public, sous forme de contrat d'affermage, pour la gestion de la micro crèche.

1.2. Commission d'appel d'offres pour la Délégation de Service Public micro crèche

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner une commission d'appel d'offres pour le dossier DSP de la micro crèche. Elle est formée du Maire, Président, ou de son représentant et de trois conseillers municipaux titulaires ainsi que des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme ainsi cette commission d'appel d'offres :

- Président : René PAUGAM ou son représentant
- Membres titulaires : Marylène LAGADEC, Frédéric BERGOT, Sébastien BRANELLEC
- Membres suppléants : Bernard SIMON, Solène BERGER, Marie-Gabrielle LE BOT

1.3. Mission d'accompagnement dans la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public micro crèche par l'agence de développement du pays des Abers

La mission d'accompagnement se justifie par l'expérience acquise dans ce domaine depuis près de 25 ans par l'agence de développement.

Elle est composée de 2 phases :

- assistance lors de la consultation : analyse des offres et analyse des candidatures
- accompagnement aux négociations et finalisation du contrat

Le coût de la journée de la prestation est fixée à 330.00 € HT, le nombre de journées est estimé à 13, soit un coût total de 4 290 € HT soit 5 148 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à mandater l'agence de développement du Pays des Abers d'une mission d'accompagnement dans la mise en œuvre de la procédure de DSP micro crèche.

2. Dossier de délégation de service public pour l'épicerie/dépôt de pain du centre bourg

2.1.Délégation de service public pour l'épicerie/dépôt de pain du centre bourg

Après avoir rappelé que chaque membre du conseil a reçu avec la convocation du Conseil Municipal une note d'opportunités relative à un projet de délégation de service public pour la gestion de l'épicerie/dépôt de pain, M. le Maire donne la parole à M. André BERNICOT, directeur de l'agence de développement du pays des abers.

L'épicerie / dépôt de pain du centre bourg est un service public géré par contrat d'affermage arrivant à échéance en juin 2015. Les différents modes de gestion d'un service public et la procédure de délégation de service public ont été étudiés préalablement par le conseil municipal dans le cadre de la DSP micro crèche.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la poursuite de ce service public.

M. Guy MORDRET, conseiller municipal, souhaiterait que la Commune engage une réflexion autour des produits proposés par l'épicerie afin de garantir une activité rentable à l'exploitant et une attractivité économique à la commune.

M. BERNICOT indique que des services complémentaires peuvent être proposés par les candidats. Les offres seront jugées à partir de la lettre de candidature et du CV des candidats mais également sur une présentation économique réaliste. La commune pourrait avoir des difficultés à trouver des candidats.

M. Sébastien BRANELLEC, conseiller municipal, demande si le commerce ne peut pas être géré sous forme associative. M. BERNICOT indique qu'une association peut présenter une offre.

Après en avoir délibéré et après étude de la note d'opportunités, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions, décide de retenir le principe d'une délégation de service public, sous forme de contrat d'affermage, pour l'épicerie / dépôt de pain du centre bourg.

2.2.Commission d'appel d'offres pour la Délégation de Service Public épicerie/dépôt de pain du centre bourg

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner une commission d'appel d'offres pour le dossier DSP épicerie/dépôt de pain du centre bourg. Elle est formée du Maire, Président, ou de son représentant et de trois conseillers municipaux titulaires ainsi que des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme ainsi cette commission d'appel d'offres :

- Président : René PAUGAM ou son représentant
- Membres titulaires : Marylène LAGADEC, Bernard SIMON, Guy MORDRET
- Membres suppléants : Philippe CORLET, Stéphane SIMON, Sébastien BRANELLEC

2.3. Mission d'accompagnement dans la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public épicerie/dépôt de pain du centre bourg par l'agence de développement du pays des Abers

La mission d'accompagnement se justifie par l'expérience acquise dans ce domaine depuis près de 25 ans par l'agence de développement.

Elle est composée de 2 phases :

- assistance lors de la consultation : analyse des offres et analyse des candidatures
- accompagnement aux négociations et finalisation du contrat

Le coût de la journée de la prestation est fixée à 330.00 € HT, le nombre de journées est estimé à 7, soit un coût total de 2 310 € HT soit 2 772 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à mandater l'agence de développement du Pays des Abers d'une mission d'accompagnement dans la mise en œuvre de la procédure de DSP épicerie/dépôt de pain du centre bourg.

3. Projet de restauration de la Chapelle Saint Fiacre

M. Daniel ABIVEN, adjoint au maire, indique à l'assemblée que le recours à un architecte spécialisé dans le patrimoine s'avère nécessaire pour la restauration de la Chapelle Saint Fiacre. Les études préalables permettront de réaliser un diagnostic de l'existant et de planifier les travaux à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à lancer un appel d'offres en vue de la réalisation d'études préalables à la restauration de la Chapelle Saint Fiacre.

4. Convention avec la Commune de Goulven pour la micro crèche

M. Frédéric BERGOT, adjoint au maire, expose le projet de convention avec la Commune de Goulven pour la mise à disposition de l'équivalent d'une place à temps plein à la Micro crèche (11 heures par jour et 4 jours par semaine, plafonné à 2000 heures). Par délibération du 18 mai 2010, le coût d'une place a été établi à 3,12 € par heure. La facturation sera établie sur la base du temps réellement consommé.

Les critères de priorité suivants, définis par délibération du 18 mai 2010, seront appliqués à la commune de Goulven.

- 1) habiter Plouider ou Goulven
- 2) les enfants sont inscrits suivant l'ordre chronologique des inscriptions,
- 3) les parents qui travaillent, les étudiants, les parents en recherche d'emploi,
- 4) les parents isolés (père seul, mère seule),
- 5) les fratries (enfants rapprochés, les jumeaux).

Les critères de parents percevant les minima sociaux et ceux des enfants porteurs de handicap sont automatiquement pris en considération.

La Commune de Goulven sera également invitée à participer à la commission d'attribution des places.

La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de la signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité à signer la convention avec la Commune de Goulven pour la mise à disposition d'une place équivalent temps plein à la micro crèche.

5. Convention avec la Commune de Goulven pour la médiathèque

L'école de Goulven bénéficiait des services de la bibliothèque lorsqu'elle était gérée par l'association « les amis du livre ». La médiathèque étant municipale, il convient d'établir une convention avec la Commune de Goulven afin que l'école puisse bénéficier des services de la médiathèque (emprunt de 20 livres pour une durée de 4 semaines).
Le montant de la participation demandée est fixé à 100 € pour l'année scolaire 2014-2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité à signer la convention avec la Commune de Goulven pour l'emprunt de livres par l'école du Vieux Poirier à la médiathèque.

6. Modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'elle est invitée à délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme. La modification simplifiée est initiée par le maire.

Elle a pour objet :

- la modification de l'article 10 du règlement de la zone UHc et UHd : majoration inférieure à 20 % des possibilités de construction. Il est proposé d'augmenter de 1 m la hauteur maximale pour atteindre 10 m maximum.
- la correction d'une erreur matérielle du rapport de présentation concernant l'intégration des sites archéologiques

Les modalités de la mise à disposition proposées sont les suivantes :

- mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en mairie
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie

Un avis dans la presse sera également publié huit jours avant la mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

M. le Maire indique que la limite actuelle de hauteur est fixée à 9 m pour les zones UHc et UHd en toit terrasse ce qui est bloquant pour le projet d'extension de l'hôtel restaurant de la Butte.

M. Guy MORDRET, conseiller municipal, reconnaît que cet établissement de tourisme a une valeur certaine pour la commune. Cependant, la modification aura vocation à s'appliquer à l'ensemble des zones concernées ce qui pourrait être dommageable au paysage orienté vers le littoral.
Monsieur le Maire précise que le précédent agrandissement de l'établissement portait sur une hauteur de 11m.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions, approuve les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU.

7. Compte rendu des commissions

➤ Commission enfance jeunesse

Mme Solène BERGER, adjointe au maire, informe l'assemblée que la commission d'attribution des places pour la micro crèche s'est réunie le 30 octobre 2014. Les dossiers relatifs aux départs et aux futures arrivées ont été examinés. Toutes les demandes ont été acceptées. Ainsi, la micro crèche accueillera, à partir de février, un enfant de Goulven pour un contrat de 36h, et un pour de l'occasionnel. Des places restent disponibles pour accueillir des enfants sous forme occasionnelle et une place demeure vacante en vue d'accueillir un enfant d'une commune extérieure souhaitant conventionnée avec Plouider.

M. Frédéric BERGOT, adjoint au maire, présente le bilan de l'ALSH proposé par Familles de la Baie cet été sur la commune. L'accueil proposé a évolué, il est désormais ouvert 7 semaines, contre 4 semaines auparavant. 652 journées enfants ont été comptabilisées représentant 63 familles qui ont

bénéficié de ce service. L'ALSH de Famille de la Baie a accueilli 40 enfants de Plouider. Une convention avec la Commune de Lesneven et de Ploudaniel est en cours de préparation.

Famille de la Baie souhaite développer son accueil de loisirs par l'ouverture du service lors des petites vacances, sauf Noël. Cette évolution peut présenter un risque, notamment pour l'accueil proposé par la Commune de Brignogan, en lien avec la Commune de Plounéour-Tréz. La solution envisagée est un accueil sous la forme de stages. Famille de la Baie proposera une nouvelle convention à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes à la fin de l'année 2014.

M. Frédéric BERGOT, adjoint au maire, informe l'assemblée d'une demande de soutien exceptionnel adressée à la Communauté de Communes. En effet, la Communauté de Communes met à disposition des animateurs, pour 30% d'un équivalent temps plein, à la commune de Ploudaniel et de Brignogan. Cette convention, dont Plouider n'est pas bénéficiaire, sera rediscutée dans le cadre du prochain Contrat Enfance Jeunesse. Dans l'attente de ce nouveau contrat, une subvention exceptionnelle de 9 000 € est demandée à la communauté de communes.

Mme Karine CORLOSQUET, conseillère municipale, indique à l'assemblée que le 4^{ème} forum des métiers en uniforme, qui aura lieu le 31 janvier 2015, est en préparation. Les différents corps de métiers ayant déjà participé ont été contactés.

Mme Marie-Gabrielle LE BOT, conseillère municipale, demande des informations relatives à la mise en œuvre de temps d'accueil périscolaire (TAP) par l'école Notre-Dame de la Sagesse de Plouider car une rencontre, à laquelle elle aurait souhaité participer, a été organisée entre l'école et la commune. Monsieur Frédéric BERGOT, dresse un compte rendu de cette rencontre s'étant tenue à l'initiative de l'école. En effet, l'école a sollicité la Commune pour entamer des discussions sur la mise en œuvre des TAP à la rentrée scolaire 2015-2016. La commune suivra la décision de l'école, et dans l'éventualité de l'instauration des TAP, la commune s'engagera financièrement et mettra des moyens humains à disposition.

➤ **Commission associations**

M. Daniel ABIVEN, adjoint au maire, présente le compte rendu de la commission associations réunie le 3 novembre 2014. L'objet de cette réunion était de préparer le calendrier 2015 des manifestations, certaines dates restent à confirmer avant le 15 décembre 2014.

Le pot des associations du 19 décembre 2014 sera l'occasion pour les associations de se rencontrer et d'accueillir les nouveaux habitants.

D'autres points ont été abordés tels que la réparation du matériel à la salle omnisport, la mise à disposition de conteneurs pour les manifestations.

➤ **Commission information et communication**

Mme Véronique CARADEC, conseillère municipale, dresse le compte rendu de la commission élargie ayant eu lieu le 13 octobre 2014. Le bulletin annuel est en cours d'élaboration, le planning est respecté, la distribution sera réalisée à compter du 5 janvier 2015.

➤ **Commission travaux**

La commission travaux s'est réunie le 13 octobre 2014, sous la présidence de M. Daniel ABIVEN, adjoint au maire. Suite à la réunion avec Marie Laure PICHON, de l'agence de développement du Pays des Abers, il s'est avéré indispensable de procéder à des études pour la restauration de la Chapelle Saint Fiacre. La priorité est d'inscrire ce projet au contrat de territoire et d'étudier les différentes subventions pouvant être sollicitées.

➤ **Commission culture**

Mme Marie-Yvonnick LE LUHANDRE, conseillère municipale déléguée, dresse un bilan positif de l'exposition sur la 1^{ère} Guerre Mondiale organisée à la mairie.

M. Philippe CORLET, conseiller municipal délégué, remercie M. Christian SPARFEL, responsable des services techniques, pour le travail accompli et l'ensemble du personnel des services techniques.

➤ **Commission vie sociale**

Mme Solène BERGER, adjointe au maire, présente le compte rendu de la commission vie sociale réunie le 28 octobre 2014.

Le 3 novembre 2014, le café senior a attiré une centaine de personnes. Le groupe de bénévoles remercie la Commune pour la réalisation de ce temps d'échange.

La commission réfléchit à la façon de marquer symboliquement les naissances sur la Commune de Plouider, et envisage ainsi de planter un arbre par naissance.

Une réflexion est également engagée afin de faire vivre l'espace entre la médiathèque, l'aire de jeux et l'espace rencontre ; lieu d'échange intergénérationnel. Il sera proposé la décoration d'un sapin de Noël aux abords de la médiathèque avec les différentes générations utilisatrices de cet espace.

Le repas du CCAS a réuni dans une bonne ambiance une centaine de convives. La distribution des colis pour les personnes de plus de 85 ans est en cours. Les colis ont été confectionnés par l'AGDE.

Des permanences de la banque alimentaire sont organisées ce week-end dans les différents commerces du territoire intercommunal.

8. Reconduction du marché à bons de commande voirie

Un marché à bons de commande pour les travaux de voirie a été conclu avec l'entreprise EUROVIA Bretagne – Agence de Brest pour l'année 2012, avec possible reconduction pour 2013, 2014, et 2015 pour un montant annuel de :

- pour le mini : 35 000 € HT
- pour le maxi : 140 000 € HT

En application des articles 16 et 77 du code des marchés publics, ce marché peut être reconduit pour l'année à venir, c'est-à-dire pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise M. le Maire à signer cette reconduction de marché.

9. Convention financière avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère

Chaque intervention du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) nécessite l'adoption d'une délibération par le conseil municipal. En effet, les interventions sont matérialisées par des conventions financières et la participation du SDEF prend la forme d'un fonds de concours.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer les conventions financières avec le SDEF pour un montant inférieur à 5 000 € HT, et s'engage à informer le conseil municipal des conventions ainsi contractualisées.

Les interventions concernées sont, notamment, le changement des lampes du terrain de foot (pour un montant de 1 290 €) et la réparation d'un candélabre accidenté (pour un montant de 700 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à signer les conventions financières avec le SDEF pour un montant inférieur à 5 000 € HT. Le Maire informera le Conseil Municipal des conventions signées avec le SDEF.

10. Tableau des effectifs

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2015 pour permettre, suite à l'avis favorable du comité technique :

- l'intégration d'un nouvel adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 27/35^{ème}
- l'intégration d'un nouvel adjoint technique de 1^{ère} classe à 29/35^{ème} et la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal
- et la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 15/35^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie, comme suit, le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2015.

- 1 attaché territorial principal (35/35^{ème})
- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe (35/35^{ème})
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe (32/35^{ème})
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe (20/35^{ème}) chargée de l'agence postale
- 1 adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe (17,5/35^{ème})
- 2 adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe (35/35^{ème})
- 1 adjoint technique territorial de 1^{ère} classe (29/35^{ème})
- 1 adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- 1 adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (9/35^{ème})

11. Convention avec le syndicat mixte E Megalis

Lors de son comité syndical du 21 mars 2014, le syndicat mixte mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté de Communes du Pays de Lesneven et Côte des Légendes. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend, notamment :

- une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics
- un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité

Par délibération du 8 novembre 2013, M. le Maire avait été autorisé à signer la convention avec Mégalis Bretagne. L'adoption de ce nouveau bouquet nécessite la signature d'une nouvelle convention. Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention Mégalis Bretagne et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire, à l'unanimité, à signer la nouvelle convention Mégalis Bretagne et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis.

12. Avenant à la convention de télétransmission des actes avec l'Etat

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration électronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

La commune utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et souhaite continuer à l'utiliser. Le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire, à l'unanimité à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

13. Questions diverses

13.1 Délibération complémentaire à la délibération du 25 septembre 2014 relative à la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient d'apporter des compléments à la délibération du 25 septembre 2014 relative à la taxe d'aménagement concernant les exonérations facultatives :

- les locaux à usage artisanal viennent s'ajouter aux locaux industriels
- les abris de jardin soumis à déclaration préalable : sont concernés les abris de jardin d'une surface inférieure à 20m² ainsi que les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone urbaine d'un PLU, en extension d'une construction existante. L'exonération doit porter sur un pourcentage de surface fiscale totale de l'abri de jardin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, en complément de la délibération du 25 septembre 2014, les exonérations facultatives suivantes :

- Dans la limite de 20 % de leur surface, les locaux à usage industriel ou artisanal
- 100 % des abris de jardin soumis à déclaration préalable

M. le Maire propose de retenir la date du 10 décembre 2014 pour la prochaine réunion du Conseil Municipal.